

CONVENTION POUR L'ENCAISSEMENT DE PASS CULTURE 3 SEMAINES

(par l'intermédiaire des régies de recettes existantes)

Entre

La Ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia Granet-Brunello, dûment autorisée par délibération n°06 du 04/04/2019, ci-après désignée par le terme « la ville »

d'une part

Et

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par son 1^{er} Vice-Président aux Finances, Mr Patrick Martellini, dûment autorisé par délibération n°18 du 10/04/2019, ci-après désignée par le terme « la communauté d'agglomération »

d'autre part

Préambule

Afin d'offrir une offre culturelle aux touristes dans le cadre de la nouvelle stratégie touristique, la ville de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ont convenu de proposer un PASS CULTURE 3 SEMAINES donnant accès durant cette période à la visite libre des sites suivants : Musée Gassendi-Crypte archéologique Maison Alexandra David-Néel-Cairn et Musée Promenade.

Le Musée Gassendi, la Crypte archéologique, la Maison Alexandra David-Néel et le Cairn sont des sites culturels communaux, le Musée Promenade étant communautaire.

La vente de ces PASS CULTURE 3 SEMAINES sera proposée sur chacun des sites objet de l'offre groupée. Aussi, il convient de prévoir les modalités de reversement de la quote-part des sommes encaissées sur ces PASS et correspondant au droit d'entrée dans le (s) site (s) relevant de l'autre collectivité territoriale.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article R1617-6 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissement des droits d'entrée sur les PASS CULTURE 3 SEMAINES (billets groupés) perçus par la ville pour le compte de la communauté d'agglomération et inversement.

Article 2 : Conditions d'encaissement des recettes

Les PASS CULTURE 3 SEMAINES seront vendus sur chacun des 4 sites : Musée Gassendi-Crypte archéologique-Maison Alexandra David Neel et Musée Promenade au tarif adopté par la ville et la communauté d'agglomération.

L'encaissement s'exercera par l'intermédiaire de chacune des régies de recettes existantes sur ces sites et dans le respect des dispositions (modes d'encaissement, délivrance à l'utilisateur d'une facture, montant de l'encaisse...) prévues dans l'acte de création de chacune des régies.

Article 3 : Modalités de reversement

Le comptable public reversera, au vu d'un ordre de paiement établi par la collectivité qui a encaissé les PASS CULTURE 3 SEMAINES et de la présente convention, une quote-part du prix de vente à l'autre collectivité selon la répartition suivante :

- Pass 3 semaines acheté sur l'un des sites communaux : reversement de $\frac{1}{4}$ du prix de vente à la communauté d'agglomération
- Pass 3 semaines acheté sur le site communautaire (le Musée Promenade) : reversement de $\frac{3}{4}$ du prix de vente à la ville

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 21/06/2019 jusqu'à la suppression du PASS CULTURE 3 SEMAINES ou jusqu'à modification du contenu de l'offre ou de la clé de répartition entre les 2 collectivités.

Article 5 : Coût de la prestation

Dans les cas d'encaissement du PASS CULTURE 3 SEMAINES par carte bleue ou chèques vacances, les frais de commission seront supportés par la collectivité dont dépend le site sur lequel la vente a été effectuée.

Article 6 : Responsabilité

La collectivité à l'origine de la vente (par l'intermédiaire de l'une de ses régies) ne prend pas en charge le risque lié au maniement des fonds pour le compte de l'autre collectivité.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Digne les Bains, le

2019

Pour la commune de Digne les Bains


Pour le Maire
Adjoint délégué,

Pour la communauté d'agglomération Provence
Alpes Agglomération
Le Vice-Président aux Finances,


Patrick MARTELLINI



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2019

Application agréée E-legalite.com